

**2025 DAE 125** Subvention (36 000 euros) et convention avec l'association FLORIMONT (14<sup>e</sup>) pour l'animation du Point Paris Emploi du 14<sup>e</sup>.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à attribuer une subvention de fonctionnement et signer une convention avec FLORIMONT pour l'animation du Point Paris Emploi du 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FLORIMONT et la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Article 2 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association Florimont domicilié 5-9 place Marcel Paul (14<sup>e</sup>) (SIMPA 12706 / dossier 2025\_09479) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : La dépense correspondante de 36 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement.